



DRAC Centre Val de Loire

Musée de France

**Liste des pièces du dossier à constituer
pour une collectivité sollicitant une subvention pour des travaux**

Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, l'octroi d'une subvention de l'Etat à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France et **arrêté** du 21 août 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement

- . un courrier officiel de demande de subvention de la Collectivité maître d'ouvrage mentionnant :
 - . l'intitulé du projet
 - . le calendrier prévisionnel
 - . le plan de financement
 - . le montant des aides publiques sollicitées
 - . le coût prévisionnel global du projet (HT) ;
- . une délibération de la Collectivité approuvant l'opération d'investissement dans sa totalité, détaillant l'opération, sollicitant l'aide de l'Etat et intégrant le plan de financement prévisionnel avec l'origine et le montant des moyens financiers ;
- . une note détaillée indiquant l'objet du projet, les objectifs poursuivis et résultats attendus ;
- . un état prévisionnel du coût de fonctionnement du futur projet après sa mise en œuvre ;
- . le calendrier prévisionnel (durée et commencement d'exécution)
- . l'avant-projet détaillé (comportant le détail des travaux ainsi que les coûts financiers estimatifs détaillés par corps d'état) et les plans divers ;
- . un échéancier des travaux et des dépenses correspondantes ;
- . la copie du plan parcellaire avec l'extrait de matrice cadastrale correspondant ;
- . un document attestant que la Collectivité a la libre disposition des parcelles concernées par le projet ;
- . copies des autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier (permis de démolir, permis de construire, déclaration de travaux sur bâtiment inscrit ou classé...)
- . un relevé d'identité bancaire de la collectivité et le numéro de siret.

Modalités spécifiques de financement en investissement pour les travaux d'architecture et de muséographie d'un musée de France soumis le cas échéant à la réglementation applicable au titre des monuments historiques et de l'archéologie

Cadre législatif et réglementaire

Livres IV (musées), V (archéologie) si interventions de destruction de vestiges archéologiques et VI (monuments historiques) du Code du Patrimoine

Contrôle scientifique et technique :

Seuls les musées bénéficiant de l'appellation Musée de France sont éligibles.

Le maître d'ouvrage doit veiller au respect des validations (de l'étude de programmation jusqu'au PRO-DCE) au titre des musées de France et des autorisations requises au titre des monuments historiques, sans exclusive (loi sur l'archéologie).

Article D442-15 du Code du Patrimoine ([décret n° 2011-574 du 24 mai 2011](#)) : l'octroi d'une subvention de l'Etat à un projet de construction, d'extension ou de réaménagement d'un musée de France est subordonné à l'approbation préalable, par l'autorité administrative compétente pour accorder la subvention, d'un projet scientifique et culturel (PSC), d'un programme de conservation et de présentation des collections ainsi que d'un programme architectural. L'autorité administrative est consultée avant l'engagement de chacune des phases de la réalisation du projet architectural et muséographique telles qu'elles sont définies par la [loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de saisine par le propriétaire du musée pour faire connaître l'avis technique de l'Etat sur chacune de ces phases. Passé ce délai, l'avis favorable de l'Etat est réputé acquis.

Lors du concours de recrutement d'un maître d'oeuvre chargé d'intervenir sur un bâtiment classé ou inscrit, il est recommandé d'inclure un architecte du patrimoine.

Pour aller plus loin :

- Muséofiches : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Ressources/Museofiches>

- Rénover un musée de France :

<http://www.culture.gouv.fr/content/download/191874/2065306/version/1/file...>